



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION**  
**A L'OCCASION DE LA JOURNEE DU SANG**  
**LE 23 SEPTEMBRE 2007**

*EH/CB*

*APM 07/1302*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Alain MICHENEAU (Président de l'Amicale des Donneurs de Sang), sise 30 rue des Pinsons - 17200 ROYAN, en date du 08 août 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à l'occasion de la Journée du Sang,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Une marche sera organisée le dimanche 23 septembre 2007 de 9h00 à 12h00, à l'occasion de la Journée du Sang suivant l'itinéraire ci-après :*

*Départ : 9h00 - parking de l'Ancien Casino,  
- Rampe Torchut,  
- Boulevard Thiers,  
- Façade de Foncillon,  
- Boulevard Germaine de la Falaise,  
- la Corniche,  
- Avenue Louise,  
- Boulevard de la Perche,  
- Avenue Charles Régazzoni,  
- Avenue Daniel Hedde,  
- le Marché Central,  
- Boulevard Briand,  
- Place Charles de Gaulle,  
- Front de Mer,*

*ARRIVEE : 12h00 - parking de l'Ancien Casino.*

*ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors de la marche seront assurées par le service de la Police Municipale de Royan.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 11 septembre 2007*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 13 septembre 2007

**Le Maire,**  
**H. LE GUEUT**